Abus sexuels, perceptions et significations, une application à la Communauté Saint Jean

Benoît Pigé

▶ **To cite this version:**

Benoît Pigé. Abus sexuels, perceptions et significations, une application à la Communauté Saint Jean. 2024. halshs-04419503

HAL Id: halshs-04419503
https://shs.hal.science/halshs-04419503

Preprint submitted on 26 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Abus sexuels, perceptions et significations, une application à la Communauté Saint Jean

Benoît PIGÉ © 3 janvier 2024
Professeur des Universités en Sciences de Gestion, CREGO / Université de Franche-Comté / UBFC

« Qu'il y ait eu des abus dans la Cté (Communauté) *st Jean, c'est certainement vrai, comme partout. Que des frères se soient servi des enseignements du père MDP* (Marie-Dominique Philippe) *pour justifier leurs comportements, c'est possible. Mais que l'enseignement reçu au sein de la CSJ* (Communauté Saint Jean) *conduise à cela, c'est faux. »*[1]

Cette affirmation d'un ancien frère de la CSJ exige d'être confrontée au réel. Trois éléments sont mentionnés. Le premier est la réalité factuelle des abus. De quels abus parle-t-on ? Le second est le mécanisme psychique selon lequel toute personne tend à justifier ses actes en se référant à son histoire, à ses croyances, à des paroles ou des actes d'autres personnes. Le troisième est la nature de l'enseignement du père M-D. Philippe et, de façon plus générale, de la CSJ.

Le rapport de la Commission interdisciplinaire des frères de Saint-Jean est intéressant à lire car il poursuit de nombreux objectifs qu'il atteint en partie. Les faits sont quantifiés et partiellement décrits, la théologie sous-jacente à la CSJ est présentée et critiquée. Il existe un travail de fond pour comprendre comment on en arrive à des abus.

Le principal reproche qui peut être fait à ce rapport est son postulat de départ : les abus sont survenus parce que le fondateur était un pervers sexuel :

- *L'impunité qui a permis que les abus se poursuivent 50 ans et plus* (Dominique Struyf, docteur en médecine, psychothérapeute, p.631).
- *La manière dont Alix a nié les accusations à propos des mœurs du père M.-D. Philippe est d'ailleurs assez étonnante quand on connaît les témoignages accablants des victimes du père M.-D. Philippe* (Fr. Jean-Eudes Pasquet, membre de la commission SOS abus de 2015 à 2023, p.111)

Certaines phrases qui apparaîtraient assez anodines, voire même qui pourraient être utilisées pour défendre M-D. Philippe ou Alix Parmentier, sont réinterprétées pour montrer la perversité de ces deux personnes. Ainsi, à propos d'une intervention d'Alix Parmentier en 1995 devant le chapitre général des frères (cf. p. 323) : « *En ce qui concerne la prudence, ayez une grande prudence à l'égard des jeunes filles que vous guidez vers notre vie (mais) aussi vers le mariage. (…) une jeune fille qui renonce à tout amour humain et toute expression d'une tendresse sensible est particulièrement vulnérable* », l'auteur du chapitre note : *Ces paroles sont paradoxales quand on connaît les pratique de sr Alix et les conseils qu'elle a donnés par ailleurs*. En lisant les divers paragraphes du rapport, on a donc le sentiment qu'effectivement Alix Parmentier devait être d'une grande perversité pour prononcer publiquement des paroles démenties par ces actes. Pourtant, si l'on remet en cause la lecture accablante des actes commis par Alix Parmentier, ces mêmes paroles prennent un

[1] Lettre à sa famille du père Alban-Marie (citée avec l'autorisation de l'auteur), ancien frère de la Communauté St Jean, désormais prêtre diocésain de Santa Clara, Cuba.

sens différent dans la mesure où on peut alors les lire au premier degré : Alix Parmentier met en garde les frères contre les comportements susceptibles de blesser des sœurs.

Nous sommes confrontés au fait que se mélangent des écrits ou des paroles rapportées, et des interprétations voire des représentations qui dépendent non pas de M-D. Philippe mais des personnes qui l'écoutent. Or, toute personne considérée comme exceptionnelle attire à elle d'autres personnes qui viennent y chercher leur manque. Les éventuelles représentations faussées ne dépendent donc pas nécessairement de la personne iconique, elles peuvent aussi émaner directement de la personne qui projette sur l'autre ses propres ressentis et émotions. Cela a été très bien décrit par le père jésuite Léonard Cros[2] pour les apparitions de Lourdes.

Ce qui est marquant dans ce rapport est que de nombreux acteurs ont, dans un premier temps, refusé d'accorder foi aux témoignages des victimes. Néanmoins, confrontés à l'abondance des témoignages et aux prises de position d'acteurs influents [notamment les cardinaux Schönborn (cité 14 fois) et Barbarin (cité 52 fois)], de nombreux frères ou sœurs de la CSJ ont non seulement reconnu la réalité des abus sexuels mais ils ont également accepté le narratif qui les accompagnait selon lequel les abus puisaient leur source dans la perversité du fondateur auquel se serait jointe son ancienne secrétaire devenue fondatrice de la branche féminine.

Si, dans cet article, nous invitons à relire le narratif, ce n'est pas que nous doutons de la réalité des abus sexuels commis dans la CSJ (et, de façon plus générale, dans l'Église catholique et dans la société française) mais parce que notre travail précédent sur l'Arche et Jean Vanier[3], puis sur le livre de Tangi Cavalin[4], met en lumière des phénomènes plus complexes qui pourraient expliquer la construction du narratif repris par tous les médias français.

1 La réalité factuelle des abus

Selon le rapport de la Ciase[5], l*e concept d'abus sexuel peut revêtir des définitions variées qui rendent difficile toute tentative d'analyse et de comparaison des données – par exemple sur les seuils d'âge ou la nature des violences sexuelles. On peut néanmoins retenir les caractéristiques suivantes (…) : – une relation de pouvoir : il faut qu'il y ait proximité ou dépendance entre la victime et l'agresseur, que ce lien soit familial (parent), institutionnel (enseignant, clerc) ou économique (employeur). Ce rapport de pouvoir peut se superposer à d'autres, d'âge (adulte vs enfant), de genre (homme vs femme), etc. ; – une exploitation d'une situation de dépendance d'une personne vis à vis d'une autre : l'abuseur utilise sa position supérieure pour son bénéfice et au détriment de celui de la personne abusée ; – une absence de consentement valide, résultant de l'asymétrie de la relation. (Ciase, §0125-0128)*

Les violences sexuelles recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à une autre des actes ou des propos à caractère sexuel qui n'ont pas été sollicités. On peut regrouper sous cette expression les rapports ou tentatives de rapports sexuels forcés, les attouchements des parties intimes ou les baisers imposés, le fait de s'exhiber nu ou encore le

[2] Cros L. (1901), *Notre-Dame de Lourdes – Récits et mystères*, Edouard Privat, gallica.bnf.fr.

[3] Benoît Pigé. Questions sur la gouvernance de l'Arche après la publication du rapport sur Jean Vanier. 2023. halshs-04063806 ; https://shs.hal.science/halshs-04063806/document

[4] Benoît Pigé. Les enjeux anthropologiques et ecclésiologiques des phénomènes d'abus. 2023. halshs-04150652 ; https://shs.hal.science/halshs-04150652v1/document

[5] Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (2021), *Les violences sexuelles dans l'Église catholique, France 1950-2020*. https://www.ciase.fr/rapport-final/

harcèlement sexuel. L'abus sexuel précise dans quel cadre se produisent ces violences. (Ciase, §0129)

On a donc une définition très large des phénomènes d'abus sexuels. Entre des « baisers volés »[6] entre adultes et des viols, il existe un fossé. Ce qui permet de réunir les deux sous une même appellation, c'est la primauté donnée au ressenti de la victime. A cet égard, les données fournies par la commission *SOS abus* mise en place par la Communauté Saint Jean[7] permettent de nuancer la gravité des abus commis, que ce soit par leur nature ou par les personnes qui en sont victimes. Ainsi, pour les abus sur mineurs, l'abus le plus significatif concerne un frère récidiviste condamné par la justice[8] (p.790)[9]. La commission a reçu 21 dénonciations d'abus sur mineurs de moins de 15 ans (*dont 11 concernant un même frère condamné à plusieurs reprises*). (…) *2 cas ont été classés sans suite par la justice et 3 procédures sont en cours*. La commission a également traité *les cas de 22 mineurs âgés entre 15 et 17 ans ou personnes vulnérables*. (…) *3 de ces cas portent sur des paroles plus ou moins inappropriées sans qu'il y ait eu de gestes*. 1 cas correspond à une main sur la cuisse. *17 autre cas, impliquant des gestes, ont fait ou font l'objet d'une procédure judiciaire*. *Un dernier cas plus complexe (pas de témoignage de la victime présumée) a fait l'objet d'une procédure au seul plan canonique*.

Comme on peut le lire, entre le chiffre de 43 mineurs ou personnes vulnérables abusées et la réalité des faits il existe un certain écart. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas eu d'abus. Certains ont été jugés, mais le nombre des abuseurs sanctionnés par la justice est très inférieur au nombre de personnes mises en cause. Certains des abus signalés semblent davantage relever du domaine des incivilités que de celui des abus sexuels.

Pour les abus de personnes majeures, il n'existe apparemment pas de faits de violence (p.790-791) bien que la commission ait reçu 69 dénonciations. *Les témoignages mentionnent des gestes explicitement sexuels, comme des attouchements génitaux, dans environ 45% des cas ; d'autres gestes sensuels ou baisers dans 45% des cas ; des gestes ambigus ou des paroles inappropriées dans 10% des cas*. On est donc bien sur des interprétations sujettes à discernement. Certes, chacun a droit au respect de son corps. Néanmoins qu'est-ce qui relève d'un geste maladroit, d'une impulsion, d'une perversité, ou d'une diffamation, cela est difficile à établir.

Certains coupables peuvent avoir considéré que les abus étaient consentis voire partagés. Pour différencier les actes consentis de ceux considérés comme subis, le rapport utilise fréquemment le terme « emprise » (457 mentions de ce terme). Puisqu'il n'y a pas eu de violence, de contrainte ou de menace (il peut y avoir des actes commis par surprise[10]), les victimes ont mis en avant le phénomène d'emprise. Ce terme a été repris très massivement dans le rapport[11] pour rendre compte de la relation formée par le dominicain Thomas Dehau avec sa sœur et son beau-frère (p.747), ou avec son neveu M-D. Philippe (p.750), emprise que

---

[6] Titre d'un film de François Truffaut (1968).

[7] Annexe F et annexe G du rapport : Commission interdisciplinaire des Frères de Saint-Jean (2023), *Comprendre et guérir – Origines et analyses des abus dans la famille Saint Jean*, juin.

[8] Par définition nous parlerons de « justice » quand le fait a été jugé par des tribunaux civils ou pénaux nationaux ou internationaux et nous parlerons de droit canon quand les personnes ont été jugées par des tribunaux ecclésiastiques.

[9] Les chiffres sont ceux d'août 2022.

[10] Le droit pénal français (article 222-22 modifié par la loi du 21 avril 2021) définit les violences sexuelles comme des *actes sexuels commis avec violence, contrainte, menace ou surprise*. Les termes clés de « violence, contrainte, menace ou surprise » sont présents dès la loi du 1er mars 1994, de même que la circonstance aggravante : « commise par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ».

[11] Mais également utilisé comme terme clé dans le rapport de l'Arche : « Emprise et abus ».

M-D. Philippe aurait ensuite reproduite sur Alix Parmentier (p.262) et, de façon générale, sur tous les frères et sœurs de Saint Jean (voir le chapitre 23 intitulé « l'emprise »).

La gravité des abus peut être en partie évaluée par le nombre et la nature des condamnations ou des sanctions (p.792) : *dans l'histoire de la communauté, 7 frères ont été condamnés par la justice étatique : 4 pour abus de mineurs, 1 pour possession d'images pornographiques, et 2 pour abus de majeurs*. C'est ce chiffre qui est réellement significatif et comparable à celui d'autres organisations. En lui-même ce chiffre de 4 abus sur mineurs est suffisamment terrifiant. Néanmoins, cela ne semble pas créer de lien avec les pratiques imputées au fondateur qui portent sur des gestes à l'encontre d'adultes n'ayant donné lieu à aucune procédure judiciaire ou plainte de son vivant.

Par contre, *34 (cas) font l'objet d'une procédure canonique, dont 27 auprès de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi*[12]*. Sur 18 procédures terminées, 5 ont abouti au renvoi du sacerdoce ou de la vie religieuse, 5 ont abouti à la dispense des obligations de l'état clérical et des vœux de religion. 5 frères ont aussi été condamnés à une peine temporaire. Pour 2 frères, la procédure a conclu au manque de vraisemblance des faits allégués*. La dernière procédure a été classée sans suite. Il aurait été intéressant d'avoir plus d'informations sur les recoupements entre justice étatique et justice cléricale. On peut néanmoins noter que les procédures mettent clairement en évidence la spécificité de chaque cas puisque certains jugements concluent à la culpabilité, d'autres à une forme de complicité entre le coupable et sa victime (cas de dispense des obligations cléricales) et d'autres encore à l'existence de diffamations.

La présentation (par le rapport de la CSJ) du nombre total d'abus et leur augmentation exponentielle entre 2019 et 2022 laissent penser que l'on est face à une secte qui a organisé de façon massive un système d'abus sexuels sur mineurs et majeurs. La réalité des condamnations par la justice étatique invite à plus de circonspection puisque ce sont 5 frères qui ont fait l'objet de condamnations (sans que nous soient communiqués la nature des condamnations et leurs attendus) et 13 qui font l'objet d'une procédure en cours. On n'a malheureusement pas de données sur le nombre total de membres de la communauté (on sait que la communauté a atteint 1 000 personnes à certains moments de son histoire mais on ne connaît pas le flux total de personnes ayant été membres de la communauté). Il est donc difficile de pouvoir procéder à des comparaisons institutionnelles : la communauté de la famille Saint Jean est-elle pire que les diocèses environnants ?

Le chapitre 15 du rapport offre cependant des précisions sur la nature des dénonciations[13]. D'une part, les témoignages ont lieu parfois plusieurs années après les faits et, d'autre part, la nature des abus (notamment à l'encontre de personnes majeures) est difficile à établir. Par exemple (p.409) :

Une troisième affaire sera portée devant la Congrégation pour la Doctrine de la Foi en avril 2010. Il s'agit de celle du professeur de philosophie dont il a déjà été question. Elle rebondit à l'automne 2006, quand une sœur contemplative communique un nouveau témoignage au prieur général, qu'il lui demande de mettre par écrit dans les détails. Ce témoignage est marqué par une culpabilité de la sœur, qui n'était pas encore complètement

[12] On notera cette pratique curieuse de l'Église catholique qui consiste à juger des abus sexuels par une commission chargée d'assurer la conformité des croyances.

[13] Le rapport des frères de Saint Jean comporte un biais méthodologique car les témoignages ne sont pas référencés. Non seulement les victimes sont anonymisées (ce qui peut se comprendre vu le nombre de plaintes) mais, en plus, il est difficile de savoir si c'est la même personne qui est citée à différents endroits, s'il s'agit de témoins ou s'il s'agit de victimes.

libérée de l'emprise du frère[14]*. Il est néanmoins détaillé et permet au prieur général de se rendre compte davantage de la profondeur du problème. Le dossier est confié à Mgr Madec, qui était toujours l'assistant religieux. Celui-ci a rencontré différentes personnes liées à cette affaire, notamment des frères et sœurs de Saint-Jean, dont certains ont eu tendance à relativiser ce qui s'était passé. Mgr Madec a confronté le frère concerné en 2007. Dans un premier temps, l'évêque semble avoir considéré, en accord avec les supérieurs, qu'il faudrait prendre des mesures pour protéger les personnes. Par la suite, cependant, il a estimé qu'il suffisait d'avoir rencontré le frère et de lui avoir écrit une lettre de réprimande, dans laquelle il était surtout question de se faire aider pour prendre conscience de son problème, de demander pardon aux personnes blessées et de chercher avec les supérieurs des moyens pour ne pas retomber*.

Finalement ce frère sera renvoyé de l'état clérical en 2021 et exclu de sa communauté à la même date. On a donc une succession de jugements plus ou moins provisoires qui aboutissent à une exclusion non seulement de la Communauté mais aussi du clergé (les cadres de l'Église catholique) 15 ans après les faits. Cette affaire montre clairement la complexité de chaque cas. Dans le cas présent, il n'y a pas eu, à notre connaissance, de procédure pénale, et la justice ecclésiastique a en permanence oscillé entre la clémence (quelle est la part de responsabilité d'un jeune professeur brillant dont les étudiantes tombent amoureuses) et la sanction. Le scandale Preynat-Barbarin et le rapport de la Ciase ont définitivement fait pencher la balance.

2 Les abus commis par le père M-D. Philippe

Selon le rapport (p.245) : *Parmi les abus connus de la période 1975-1990, ceux du père M.-D. Philippe tiennent la place principale. Sur 22 abus recensés dans cette période, 11 ont été commis par lui, dont un sur une femme mariée et un autre sur un frère novice. Ne sont pas comptées ici les relations commencées avant la naissance de la communauté et qui se poursuivaient dans les années 80, ce qui concerne au moins trois personnes. Ces abus concernent principalement des sœurs contemplatives (4) et apostoliques (5). La majorité de ces abus ont été commis dans les maisons de formation, à Rimont (à partir de 1982), puis à Saint Jodard (à partir de 1983). Cependant les plus anciens abus commis par le père Marie-Dominique Philippe sur des femmes à partir de la fondation de la communauté Saint Jean (1975) datent de la période de Fribourg (1975-1982).*

Sur les abus commis à Rimont ou Saint Jodard, aucune information détaillée et nominative n'est donnée, aucune plainte ou procédure n'a été engagée à l'époque. On sait que M-D. Philippe prenait facilement la main de la personne, la serrait dans ses bras quand il partageait avec elle un moment de spiritualité intense[15]. S'agit-il pour autant d'abus sexuels ? Il est difficile de se prononcer.

Dans deux articles antérieurs[16], nous avons questionné les témoignages et les récits qui aboutissaient à la culpabilité des frères Philippe (et de Jean Vanier en tant que disciple de

[14] En langage courant, cela signifie que la sœur en question était amoureuse du frère, comme l'étaient de nombreuses autres sœurs de la CSJ assistant aux cours de ce frère philosophe (témoignage oral reçu par l'auteur de cet article d'un frère contemporain de celui mis en cause).

[15] Cette pratique affective de Marie-Dominique Philippe, Thomas Philippe et Jean Vanier est attestée par de nombreuses personnes qui n'ont pas nécessairement considéré cela comme des abus sexuels mais plutôt comme des expressions d'une forte émotion et d'une grande sensibilité.

[16] Benoît Pigé. Questions sur la gouvernance de l'Arche après la publication du rapport sur Jean Vanier. 2023. halshs-04063806 ; https://shs.hal.science/halshs-04063806/document

Thomas Philippe) sur des abus sexuels perpétrés entre 1940 et 1990. Nous pouvons constater que, contre ces trois personnes, aucun fait nouveau non anonyme n'a été communiqué dans les rapports publiés en 2023. On en revient toujours aux mêmes accusations proférées par deux anciennes religieuses : pour les années 1950-52 (Madeleine Guéroult contre Thomas Philippe) et 1972-1993 (Michèle-France Pesneau contre Thomas Philippe, M-D. Philippe et Jean Vanier) : 34 références « Guéroult » et 96 références « Pesneau » dans le rapport des Frères de Saint Jean[17]. Autrement dit, l'essentiel du récit constitué contre Thomas Philippe, M-D. Philippe et Jean Vanier repose sur le témoignage de deux anciennes religieuses se considérant comme ayant été abusées bien qu'adultes et consentantes pour des faits qui ne sont corroborés par aucun autre témoignage public.

Mis à part ces témoignages largement médiatisés (principalement celui de Michèle-France Pesneau), le dossier d'accusation contre M-D. Philippe comporte un grand vide. De surcroît, une enquête réalisée dans le milieu catholique fribourgeois par un média qui est pourtant assez critique de la CSJ indique : *En juin 1945, le jeune et brillant dominicain de 33 ans, Marie Dominique Philippe, est nommé professeur de philosophie à l'Université de Fribourg. Un poste qu'il occupera pratiquement sans discontinuité jusqu'à sa retraite en 1982, à l'âge de 70 ans. (…) On ne trouve cependant pas trace, ni dans les archives, ni dans les mémoires, d'agressions commises dans le cadre de son enseignement universitaire à Fribourg entre 1945 et 1982*[18].

On aurait donc un pervers sexuel qui, bien qu'ayant été initié par son frère à des actes d'abus sexuels, attendrait d'avoir 60 ans pour se livrer lui-même à des actes de masturbation avec une ancienne religieuse avant de répandre son idéologie perverse dans toute la communauté qu'il a fondée. Ce narratif est d'autant plus discutable qu'en 2005, alors que le père M-D. Philippe a 93 ans, ce dernier est souvent attaqué mais jamais pour des abus sexuels. Selon le rapport des Frères de Saint-Jean (p.142) :

En novembre 2005, dans le dossier d'une quarantaine de pages consacrée par la revue Golias à « La face cachée des 'Petits-Gris' », il y a une seule allusion aux mœurs du père M-D. Philippe. Le « Père L. » affirme : « Je sais que le père Philippe assiste à des séances de sadisme, de perversion sexuelle sous toutes ses formes. » Ce propos n'est pas repris dans le reste du dossier. En 2012 encore, Golias consacre plusieurs articles à la communauté Saint-Jean et évoque des frères mis en cause pour abus sexuels, mais il ne fait qu'une seule allusion aux mœurs du père M-D. Philippe, en évoquant des « sœurs victimes des inévitables dérapages de la 'théorie d'amour' d'amitié prônée et mise en pratique par le fondateur lui-même et certains frères parfois haut placés ». Ce n'est qu'en mai 2013, à l'issue du chapitre général des frères de Saint-Jean où furent révélés pour la première fois les abus sexuels du père M-D. Philippe, que la presse communiquera à ce sujet.

La revue Golias qui n'hésite pourtant pas à rapporter des propos manifestement délirants (*le père Philippe assiste à des séances de sadisme, de perversion sexuelle sous toutes ses formes*) n'a en 2005 relevé aucun fait qui pourrait laisser planer un doute sur les mœurs sexuels de Marie Dominique Philippe. Avant qu'un narratif ne soit construit autour des abus commis par les frères Philippe, il n'existait pas de rumeurs.

Benoît Pigé. Les enjeux anthropologiques et ecclésiologiques des phénomènes d'abus. 2023. halshs-04150652 ; https://shs.hal.science/halshs-04150652v1/document

[17] Qui s'appuie largement sur le rapport de l'Arche pour accabler les frères Philippe. L'Arche est citée 73 fois ; le rapport mentionne (p.11) la coopération explicite avec l'historien Tangi Cavalin (cité 54 fois), Florian Michel (cité 34 fois) et Antoine Mourges (cité 46 fois).

[18] https://www.cath.ch/newsf/fribourg-le-pere-marie-dominique-philippe-cachait-bien-son-jeu/ (26/07/23)

3 Les abus commis par des frères de la CSJ

Les abus imputés à des frères de la CSJ sont davantage étayés car ils ont été révélés du vivant des personnes mises en cause. Les victimes n'ont pas attendu le décès de leur agresseur pour apporter leur témoignage public. C'est notamment le cas d'une ancienne sœur contemplative de CSJ qui ne se plaint pas d'abus sexuels mais qui considère que les relations qu'elle avait avec sa supérieure relevaient d'une forme d'emprise[19].

C'est également le cas d'une jeune femme laïque qui décrit les abus[20] (p.27-31) dont elle aurait été victime. Après qu'elle ait porté plainte en interne au sein de la CSJ, une enquête pénale a été ouverte en Suisse mais son action a été considérée comme prescrite. De nombreuses années plus tard l'abuseur présumé a été condamné par sa communauté et par l'Église catholique et renvoyé de l'état clérical en 2023[21]. La lecture du livre-témoignage et la consultation des articles disponibles sur internet montrent une série de décalages. Tout d'abord sur la durée. Les faits dates de 1991-1992, le jugement en Suisse a eu lieu en 2008 et le prêtre incriminé a été définitivement sanctionné en 2023 par l'Église catholique (après une première sanction en 2011). Le prêtre a constamment contesté la gravité des faits.

Les décalages portent aussi sur les perceptions des faits et sur leur interprétation. Ainsi, dans son ouvrage, la victime mentionne : *Je ris de moi-même en réalisant que j'accepterais de lui rendre n'importe quel service, pourvu que je puisse passer du temps avec lui et pour lui* (p.27). Et plus loin : *Il faut l'aider. Comment peut-il imaginer que je vais le dénoncer ? Pour quel monstre me prend-il ! Je lui pardonne et lui demande pardon. Il accepte mon pardon. Je lui dis que je vais prier pour lui. Par la suite, lorsque nous nous reverrons, il me battra froid et se montrera désagréable. J'en éprouverai tristesse et honte. Je ne mérite plus son amour* (p.31). Une dizaine d'années s'écoulent durant lesquelles la victime se marie et a des enfants tout en continuant à être impliquée dans la CSJ. En 2004 (selon son ouvrage) elle relit l'événement de la façon suivante : *La dernière fois que j'ai choisi un père spirituel, c'était il y a plus de dix ans et cela s'est mal terminé. Il avait la main un peu légère. Je ne veux pas dire qu'il me frappait, pas du tout, il n'a jamais été violent. Mais, vous comprenez … Il avait des pulsions qu'il ne maîtrisait pas* (p.37).

Que des abus soient sanctionnés est légitime pour qu'une société puisse maintenir le vivre-ensemble. Ce qui génère des questions de recherche, c'est que des questions liées au vivre-ensemble sont traitées de façon distincte et parfois contradictoire au sein de la société et au sein des organisations. Cela renvoie donc à des problématiques de gouvernance.

Dans le cas cité, la justice d'un pays considère qu'il y a prescription ; cela ne signifie pas que l'abus n'a pas eu lieu mais cela signifie qu'il faut tenir compte de la gravité de l'abus pour décider ou non de l'exercice d'une sanction et même d'un jugement sur le fond. Or, dans le cas des organisations (et dans le cas particulier de l'Église catholique et de la CSJ), la prescription n'est pas prise en compte. Autrement dit, on n'est plus dans une logique humaine où l'on doit prendre en compte la gravité des actes et la possibilité de confronter les témoignages aux faits, mais dans une posture morale où la faute doit être poursuivie y compris au-delà du décès de l'accusé.

---

[19] Janssens M-L. (2017), *Le silence de la Vierge*, Bayard.

[20] Ducrey S. (2019), *Étouffée, récit d'un abus spirituel et sexuel*, Tallandier.

[21] https://www.cath.ch/newsf/renvoi-de-letat-clerical-du-pere-benoit-emmanuel-peltereau-villeneuve/ (28/08/23).

4 L'absence de contradictoire

Des cas d'abus sexuels ont fait l'objet d'enquêtes de police et de jugements contradictoires, que ce soit au sein de la CSJ ou au sein de diocèses. L'existence d'abus sexuels commis par des prêtres ou des religieux et religieuses est donc un fait. Par contre, l'ampleur de ces faits relève du domaine de l'interprétation. En effet, comme le souligne le rapport de la CSJ, de nombreuses accusations d'abus sexuels ne sont pas étayées par une enquête de police et ne reposent que sur des dénonciations. Dans le cas du fondateur de la CSJ, ces accusations émergent après son décès et l'accusé n'a donc jamais été confronté à ces accusations.

Il est possible que la violence de ces affrontements s'explique en partie par la violence de la rencontre avec un système de pensée globalisant. En effet, une caractéristique de l'enseignement de M-D. Philippe, le fondateur, est que son enseignement était exclusif, il ne souffrait guère l'émergence de pensées alternatives[22]. Cela se voit en 2000 avec le conflit violent qui secoue la communauté et conduit au départ des dominicains qui avaient rejoint précédemment la CSJ pour faire partie du corps enseignant.

Or le rapport de la CSJ et encore davantage celui de l'Arche sont des rapports à charge qui partent d'une conviction : *Dans le système que l'on cherche ici à comprendre, les auteurs d'abus adhèrent à des croyances et pratiques mystico-sexuelles, dont le caractère hétérodoxe par rapport aux dogmes catholiques suscite immanquablement l'interrogation et généralement la réprobation. Eux-mêmes en sont conscients et cela avant même que n'interviennent les sanctions de 1956. Ils savent que, pour en entraîner d'autres à leur suite, il faut expliciter ces croyances et convaincre de leur conformité avec la doctrine traditionnelle*.[23]

Ces deux rapports recherchent tous les indices directs et indirects dans des témoignages ou des écrits, en occultant les éléments qui pourraient contredire leur thèse :

- Des témoignages destinés à montrer la perversité de la doctrine alors que la lecture des ouvrages ou l'écoute des conférences de M-D. Philippe n'a jamais donné lieu à des accusations d'hérésie : « *Il a commencé des théories, pour essayer de me convaincre, celles que j'ai déjà rapportées : la femme perdue d'Osée, le sacrifice d'Abraham, les mystères glorieux, la transcendance de la mission prophétique (de sa mission) par rapport aux normes de la morale.* » [24]
- Des extraits de lettres pour lesquels les auteurs du rapport de l'Arche imposent leur interprétation en ignorant la tradition mystique de l'Église catholique : *On trouve dans une lettre une formule claire de la mystique conçue comme sans assise morale, sans considération de la loi morale objective, et dont la miséricorde résout tous les écarts*[25] *:*

« *Au fond il importe peu ce qu'on fait pourvu qu'on fait ce que le petit Jésus désire – pourvu qu'on soit son petit jouet… Laissons-lui seulement augmenter cette soif… Il faut qu'on brûle de soif… Il faut qu'on désire ardemment. Jésus est venu sur notre pauvre Terre à cause du*

[22] Cela nous a été confirmé par différents acteurs ayant bien connu Marie-Dominique Philippe et cela est également mentionné dans sa biographie : Lafon M-C. (2015), *Marie-Dominique-Philippe -Au cœur de l'Église du XXe siècle*, DDB.

[23] Granger B., Jeammet N., Michel F., Mourges A., Rimbaut G., Vincent-Mory C. (2023), *Emprise et abus, enquête sur Thomas Philippe, Jean Vanier et L'Arche* (1950-2019), Commission d'étude mandatée par L'Arche internationale, p.600.

[24] Granger B. et al. (2023), p.601.

[25] Granger B. et al. (2023), p.243.

péché, à cause de cette pauvreté du péché… et à cause de cette soif de l'Immaculée… Nous pouvons aussi attiser l'Amour car nous sommes faibles, pauvres – des pécheurs – mais des pécheurs cachés dans le sein de l'Immaculée. Elle peut alors nous donner sa soif. »[26] Cette lettre ne semble pas révéler d'hérésies par rapport aux écrits des mystiques à travers les siècles de l'histoire de l'Église catholique.

- Des rapports dont la source est inaccessible à toute personne étrangère aux auteurs : *Lors de son procès, T. Philippe a lui-même présenté et défendu son « système ». On en trouve la consignation dans le procès-verbal des interrogatoires se déroulant du 25 au 31 janvier et le 1er mars. Puis dans un pro-memoria de 18 pages en date du 1er mars 1956, qu'il rédige pour compléter ses réponses orales. Ces documents, où il assume et défend résolument ses croyances et ses pratiques, sans en reconnaître la nature peccamineuse, permettent d'accéder à sa présentation des faits et d'en retracer la chronologie*.[27]

Or, d'autres informations fournies par l'historien Tangui Cavalin montrent que les sources (y compris ecclésiales) sont très loin d'être fiables. Ainsi, pour une accusation d'avortement mentionnée et développée dans le rapport de l'Arche[28] : *un autre témoignage présenté dans le rapport confirme ainsi l'avortement, mais indique que l'enfant était de sexe masculin en contradiction avec ce qui est écrit dans la déposition de Gérard des Lauriers. Plus généralement, on s'interroge sur les conditions de possibilité de certains faits dans les espaces clôturés que sont les monastères de cette époque*.[29]

Il existe donc une suspicion légitime face à l'unanimité des rapports et des médias qui accusent le fondateur de la CSJ de perversité sexuelle tout en reposant principalement sur un témoignage public, celui de Michèle-France Pesneau survenu après le décès de tous les protagonistes. Le phénomène le plus troublant est le fait que ce soit la CSJ qui accable son fondateur.

5 L'absolutisation d'une doctrine

Si nous réfutons la thèse de la perversité sexuelle, M-D. Philippe serait-il alors le Juste injustement condamné[30] ? Il nous semble que M-D. Philippe présente la même ambivalence que tout être humain, avec sa part de qualités et d'imperfections. Ce qui nous intéresse n'est pas de juger M-D. Philippe mais de comprendre pourquoi s'est abattu sur lui un tel acharnement médiatique s'il n'était pas un pervers sexuel ? Une première raison évidente, et qui le rapproche de Philippe Barbarin, est qu'il était le responsable d'une communauté où se sont produits des abus sexuels. Même s'il n'a pas commis lui-même d'abus sexuels, son mode de gouvernement a permis que des abus sexuels aient lieu et il n'a pas pris soin des victimes. Tout comme les dirigeants de grandes entreprises, il a donc une responsabilité de fait en tant que fondateur et dirigeant autocrate.

Nous suggérons qu'à cette première raison s'en joint une autre qui explique davantage la quasi-unanimité de sa condamnation dans le monde catholique. La doctrine qu'il professait est une doctrine largement répandue dans le monde catholique. Plutôt que de s'interroger sur la pertinence de cette doctrine, d'essayer de discerner les éléments positifs et ceux plutôt

---

[26] Note 1 p.243: *Lettre de J. Vanier à la mère Marguerite-Marie, sans lieu, sans date*.

[27] Granger B. et al. (2023), p.78.

[28] Granger B. et al. (2023), p.111.

[29] Cavalin T. (2023), *L'Affaire – Les dominicains face au scandale des frères Philippe*, Cerf, note de bas de page, p.457.

[30] Posture que le cardinal Philippe Barbarin n'a pas hésité à adopter dans sa biographie à propos de sa condamnation médiatique dans l'affaire Bernard Preynat : Barbarin P. (2020), *En mon âme et conscience*, Plon.

négatifs, il est plus simple de condamner son auteur. Cela évite également d'impliquer les personnalités ayant partagé certaines de ses visions doctrinales. Nous proposons de nous focaliser sur un aspect central de sa vision doctrinale, son rapport à Thomas d'Aquin.

Thomas d'Aquin a basé sa démarche méthodologique sur la logique, qui est devenue un des fondements de la science moderne. Néanmoins, la théologie dérivée de Thomas d'Aquin ne peut pas être considérée comme une science au sens moderne car elle choisit ses critères de réfutabilité dans le domaine des écrits de la Bible et de la Tradition de l'Église catholique. Est vrai ce qui est affirmé par la Bible et la Tradition, indépendamment de la plausibilité des phénomènes matériels ou psychiques sous-jacents.

La science recourt à une logique similaire à celle de Thomas d'Aquin mais en choisissant ses critères de réfutabilité dans ce qui est observable par l'être humain. Est vrai ce qui est observé dans certains phénomènes sans être infirmé par d'autres phénomènes.

La logique de Thomas d'Aquin a permis à l'Église catholique de construire une doctrine cohérente avec ses présupposés. Par contre, dès que l'on quitte les présupposés initiaux, ou même dès que l'on introduit des présupposés en partie antagonistes, on se trouve confronté à des incohérences qui exigent de reconstruire une autre manière de penser l'univers et la vie. C'est ce qui explique l'acharnement de l'Église catholique tout au long du XIXe siècle et jusqu'à Vatican II pour lutter contre ce qui a été dénommé le modernisme et qui visait à reconnaître les acquis de la science.

En développant sa philosophie à partir de Thomas d'Aquin, M-D. Philippe a occulté les débats autour de la crise moderniste. Il n'a pas renié les acquis scientifiques mais il les a considérés comme seconds par rapport à la foi. Concrètement, cela signifie qu'un phénomène matériel ou psychique peut être en partie occulté par la conviction que la croyance donne une représentation de la réalité plus vraie que la représentation scientifique. Ceci explique à la fois l'attrait pour les apparitions mariales et le relatif désintérêt pour les situations potentielles d'abus.

Ce qui pose problème, c'est la confrontation au réel, autrement dit la validité des conclusions dans le domaine de la vie pratique (la *praxis*). La science s'écarte de la croyance non pas en raison de ses présupposés métaphysiques mais en raison de sa confrontation incessante au réel. En effet, que chacun observe et décrypte l'univers en fonction de présupposés métaphysiques est un phénomène lié à la nature humaine[31]. Ce qui permet aux êtres humains de confronter leurs modèles, c'est le rapport au réel, aux faits observables. Dès lors, un chercheur s'éloigne de la science quand il occulte les phénomènes du réel pour faire prévaloir ses croyances sur ses observations.

Et c'est sans doute ce que l'on peut reprocher à M-D. Philippe. Quand les phénomènes du réel ne coïncident pas avec ses croyances, il les occulte ou les minimise. Cela est particulièrement net, dans le rapport de la CSJ, quand il est constaté que M-D. Philippe n'a jamais mesuré la portée des abus sexuels commis par des frères. En un sens, ses croyances se sont transformées en certitudes et lui ont interdit d'appréhender des vérités qui viendraient sinon infirmer du moins moduler de façon significative le modèle philosophique qu'il a construit.

[31] La diversité des présupposés métaphysiques est peut-être aussi ce qui permet à l'être humain de progresser dans la compréhension du monde. De même la confrontation au réel n'est pas seulement matérielle, la psychanalyse en est un exemple, et le réel peut être appréhendé de multiples façons comme l'ont démontré les peintres impressionnistes.

Prenons ainsi le concept d'amour d'amitié qu'il a développé. Que l'amitié soit un moyen pour accéder à la compréhension de l'amour divin parce que cette amitié me révèle à moi-même ce que je suis, cette affirmation n'est pas en soi hérétique. Mais que l'on développe cette affirmation en occultant les conditions secondes, le contexte, pour croire que l'amitié peut se développer hors sol, hors des limites physiques et psychiques de notre incarnation, cela occulte tous les phénomènes psychiques qui se déroulent non seulement en soi mais aussi chez l'autre.

La psychanalyse freudienne a insisté sur l'importance de la sexualité. On trouve ainsi chez Julia Kristeva cette affirmation que : *La fonction du système reproductif d'être le lien essentiel du vivant avec l'espèce et l'hyperexcitabilité des zones érogènes chez l'être humain en particulier, prédestinent probablement la fonction sexuelle à jouer ce rôle central dans le psychisme, de transmetteur entre la 'carte neuronale' et les représentations signifiantes*[32]. Autrement dit, la sexualité est impliquée dans la signification que l'on donne à des paroles ou à des gestes. Concrètement, cela signifie qu'écouter en confession une jeune femme n'est pas indépendant du ressenti sexuel à la fois de celui qui écoute et de celle qui se confesse. De même, prononcer une conférence devant des étudiants et étudiantes n'est pas simplement une transmission de la parole, elle implique également une forme de séduction qui revêt nécessairement des aspects sexuels (le plus souvent implicites et peu significatifs). Développer une amitié ne peut pas faire totalement abstraction du langage corporel.

La révélation des abus survenus au sein de la Communauté Saint Jean tend à laisser penser que la démarche philosophique a occulté ces conditions secondes, en faisant comme si une rencontre chargée de ressentis (d'émotions) était anodine sexuellement. Que M-D. Philippe ait été pleinement conscient ou non du poids de ces ressentis est difficile à juger, qu'il ait analysé sur lui-même le poids éventuel de ces ressentis (la charge sexuelle que ces ressentis véhiculaient) reste une question sans doute indécidable. Par contre, en tant que fondateur et chef de communauté il portait la responsabilité de s'assurer que l'expression verbale ou physique de ces ressentis ne conduisait pas à des situations de mise en danger d'autrui. C'est d'une certaine manière la tradition de l'Église catholique qui a été occultée, peut-être avec raison mais, en tout cas, sans prendre en compte ce que ces traditions avaient aussi pour objet de préserver ou de protéger.

6 Conclusion

Il nous semble que les accusations portées contre M-D. Philippe occultent le véritable débat. En effet, en accusant M-D. Philippe d'abus sexuels, on couvre d'une ombre son enseignement puisque celui-ci est supposé perverti par une volonté d'abuser des personnes. Or, l'enseignement de M-D. Philippe a été soutenue par une fraction significative du monde catholique durant tout le pontificat de Jean-Paul II. Cela signifie que cet enseignement reflète une aspiration d'une partie significative des catholiques. Et pourtant, ce même enseignement facilite la réalisation d'abus sexuels au sein de la Communauté qui adhère à cette doctrine.

La faiblesse de la philosophie métaphysique enseignée par M-D. Philippe est que tout en prétendant être fondée sur le réel à la suite d'Aristote, elle s'est coupée de ce réel en se reposant sur des concepts et des catégories déconnectés des connaissances scientifiques. Dans ce système de pensée hérité de Thomas d'Aquin, tout était à sa place, parce que l'univers réel était conçu comme étant celui de Dieu avant d'être celui de l'Humanité. C'est ainsi que la doctrine de l'amour d'amitié a été développée en occultant les conséquences concrètes, affectives, charnelles. Les déviances, les comportements inadéquats étaient considérés comme

[32] Kristeva J. (1986), *Au commencement était l'amour – Psychanalyse et foi*, Hachette, p.61-62.

accessoires, comme une sorte d'impureté qui ne remettait pas en cause la puissance purificatrice de l'Amour divin.

Le fait significatif de cette affaire est l'unanimité du monde catholique pour condamner M-D. Philippe. La conférence des évêques de France a adopté les récits officiels sans chercher à les remettre en cause. Tout semble indiquer que la condamnation *post-mortem* de M-D. Philippe permet d'occulter un débat gênant pour la doctrine catholique. L'Église catholique est-elle détentrice de la Vérité ou n'est-elle qu'une institution chargée de transmettre une Révélation qui la dépasse ?

Chaque fois que l'Église catholique prétend imposer son enseignement comme étant la Révélation sur la nature et le dessein de Dieu, elle s'expose à être contredite par l'évolution des connaissances scientifiques. L'Église catholique se trouve alors confrontée à la nécessité de repenser son rôle dans le monde en identifiant ce qui fait la réelle spécificité de son message et de son action.